

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

## NOTES DE SYNTHÈSE

### EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N° 15

#### Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de chaque renouvellement électoral, la composition du conseil communautaire peut être fixée, moyennant certaines conditions à respecter, selon un accord local, c'est-à-dire en légère dérogation aux règles de droit commun.

Il poursuit en mentionnant que cela avait déjà été le cas en prévision du mandat 2020-2026.

En effet, si le Conseil Communautaire restait composé de 31 membres, la Commune de PLOMBIERES LES BAINS aurait perdu 1 siège (1 contre 2 auparavant).

Aussi, par délibération n° 429/49/18 du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait entériné cet accord local et porté le nombre des membres du Conseil Communautaire à 32.

Pour le mandat 2026/2032 à venir, la Communauté de Communes propose de renouveler cet accord local par l'adoption du projet de délibération *dont le texte est annexé à la présente note.*